



N° 2019/018

**ARRETE PORTANT MESURES DE PRECAUTION PAR
INTERDICTION TEMPORAIRE DE Baignade, DE LA
PÊCHE ET DE TOUS SPORTS ET ACTIVITES NAUTIQUES
EN SEINE DU 12 JUILLET AU 21 AOÛT INCLUS**

Le Maire de la commune de Freneuse (Yvelines),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-1 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu les risques d'atteinte à la qualité des eaux de la Seine et à l'équilibre écologique du milieu aquatique ;

Considérant qu'au vu des risques d'atteinte à la qualité des eaux et à l'équilibre écologique du milieu aquatique, il convient de prendre les mesures de précaution nécessaires à la préservation de la salubrité et de la santé publiques.

Que par conséquent, afin de prévenir tout risque pour la santé humaine, il est indispensable de réglementer l'utilisation du cours d'eau traversant le territoire de Freneuse du 12 juillet au 31 août 2019.

ARRETE

Article 1 : La baignade, la pêche et autres activités sportives et nautiques sont temporairement interdites en Seine du 12 juillet au 31 août 2019 inclus.

Article 2 : L'arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la ville.

Article 3 : Le non-respect du présent arrêté est passible de sanctions pénales telles que prévues à l'article 131-13 du Code pénal.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bonnières/Seine
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-pompiers de Bonnières/Seine

Fait à Freneuse, le 12 juillet 2019

Le Maire, **Didier JOUY**



89 rue Charles de Gaulle – 78840 FRENEUSE – site internet : www.freneuse78.fr

Tél. 01.30.98.97.97 – Fax. 01.30.42.02.62 – E-mail : MAIRIE.FRENEUSE78@wanadoo.fr